

## Article L3121-60 du Code du travail - Durée du travail

Date de mise à jour : 11 Avril 2023

### Notre analyse

L'employeur doit s'assurer de façon régulière que la charge de travail de chaque salarié de l'entreprise est raisonnable et permet une bonne répartition de son temps de travail, de façon à ne pas affecter sa santé.

## Article L3121-60 du Code du travail - Durée du travail

L'employeur s'assure régulièrement que la charge de travail du salarié est raisonnable et permet une bonne répartition dans le temps de son travail.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les conventions de forfait

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Convention de forfait en  
jour et protection de la  
santé des salariés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Forfait jour et accord  
collectif

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)